REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260312-2026_03_07-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 06 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
14	11	14

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 17 février 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 17 février 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laetitia, EVANO Jacques, JEHANNO Anne-Cécile, COLLIN Adeline, LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain, ROBIN Julien, Michel TAILLARD

Absents ayant donné pouvoir : LE POTIER Jacques donne pouvoir à Laëtitia LE HELLOCO, CARREE Kévin donne pouvoir à Christine LEBON, LE BOUDEC Isabelle donne pouvoir à Jacques EVANO

A été nommé secrétaire : Christine LEBON

2026-03-07 Budget Primitif 2026 : Lotissement Clos du verger

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 pour le lotissement clos du verger. Il s'équilibre ainsi :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 23 137.30 €
Recettes et dépenses d'investissement : 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2026 « Lotissement Clos du verger »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 10 mars 2026

Mairie de LE QUILLIO 22460

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes